



## FICHE OUTIL : CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE

### ➤ FINALITE : à quoi ça sert ?

- Toute personne peut bénéficier tout au long de sa vie professionnelle d'un conseil en évolution professionnelle, dont l'objectif est de favoriser l'évolution et la sécurisation de son parcours professionnel.

### ➤ LE PRINCIPE

- Service gratuit.
- Les conseillers en évolution professionnelle sont externes à l'entreprise.
- Ce service accompagne les projets d'évolution professionnelle, en lien avec les besoins économiques existants et prévisibles dans les territoires.
- Il facilite l'accès à la formation, en identifiant les qualifications et les formations répondant aux besoins exprimés par la personne et les financements disponibles, et il facilite le recours, le cas échéant, au compte personnel de formation.
- Le CEP peut compléter une prestation de bilan de compétences.

### ➤ LA MISE EN ŒUVRE

- Ne nécessite pas l'accord préalable de l'employeur.
- Les rendez-vous se prennent en dehors du temps de travail sauf accord plus favorable.
- Le salarié s'adresse directement auprès de l'OPACIF (organisme paritaires agréés au titre du Congé Individuel de Formation – CIF) jusqu'à désignation des opérateurs régionaux, ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019.